

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 14 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28
Date de la convocation	08 juin 2018
Date d'affichage	08 juin 2018

Etaient présents : (22)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DEHONDT Florence, DERAM Didier, DEGRAND Christophe, PRONIER Isabelle, THAON Doriane, THOMAS Loïc, Adjoints,

COURTENS Jean-Claude, VANPEPERSTRAETE Régis, BUSSCHAERT Laurence, LENOIR Sylvie, RICHARD Nicolas, GLAZIK Dorothée, DOUARD Cristelle, HUGOO Isabelle, CALCOEN David (arrivé à 20h15), NION Bérangère, VERROUST Martine, WECKSTEEN Nathalie, DEBRIL Sylvie, PLANCKE Jean-Lin, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration :(6)

LEMOINE Isabelle	donne procuration à	DERAM Didier
WLOSIK Edmond	«	PRONIER Isabelle
JOOS Clément	«	LEPROVOST Maryse
CHRISTIAEN Gérard	«	LENOIR Sylvie
BRETON Franck	«	WECKSTEEN Nathalie
FAES Françoise	«	VERROUST Martine

Absent : CWYNAR Yann

Secrétaire de séance : HUGOO Isabelle

L'approbation du conseil du 22 février 2018 a été validée en précisant que le point N°12, concernant la subvention à l'école privée, les noms des 4 personnes de l'opposition s'étant abstenus sont rajoutés au compte rendu.

Il n'y a pas eu de validation du conseil du 12 avril 2018 par l'opposition compte tenu de l'envoi tardif aux élus alors que le compte rendu a été affiché en la forme accoutumée en mairie dans les délais impartis. Le compte rendu sera donc validé au prochain conseil municipal.

Mr le Maire informe le conseil que suite à la réunion de la commission économique du 11 juin 2018, le point N° 9 concernant l'affichage d'informations pour les commerçants doit être plus approfondi. Par conséquent, la question est retirée de l'ordre du jour.

Mr le Maire indique également avoir reçu le 12 juin 2018 pour le 14 juin 2018, trois questions de l'équipe d'opposition et qu'il va y répondre à la fin du conseil.

1) RECRUTEMENT DU TAMBOUR-MAJOR

Le tambour-major en exercice a fait part à Monsieur le Maire de quitter ses fonctions. Il appartient au Maire de la commune de nommer le tambour-major.

Monsieur le Maire demande cependant d'acter les critères de recrutement n'existant pas à ce jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter les critères suivants :

- Le candidat est résidant wormhoutois
- Le candidat est musicien et peut justifier de 20 ans de pratique.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Mme Debril demande la parole et souhaite lire un texte.

Par respect démocratique, je souhaite vivement que notre réflexion soit écoutée jusqu'au bout sans être interrompue.

1. Avant de décider du recrutement du tambour major au conseil, il aurait fallu en débattre en commission des fêtes.

Nous devons tous être au courant de ce qui se passe dans la commune tant pour la majorité que pour la minorité. Si ce n'est pas le cas, cela devient un simulacre de démocratie.

2. Pourquoi cette mesure restrictive ? Beaucoup de tambours majors ne résident pas dans la commune où ils emmènent tambour battant la bande du carnaval. Ainsi le tambour major de Dunkerque habite à Petite-Synthe. Celui ou plutôt celle de Fort-Mardyck à Wormhout, celui d'Armbouts-Cappel à Bray-dunes celui de Bergues à Hazebrouck celui de Hoymille à Cappelle La Grande . Celui de Petite-Synthe à Coudekerque et celui de Dunkerque à Rosendaël.

3 . Nous pensons qu'il s'agit d'une forme de dénigrement envers Michel DERAM qui a oeuvré 36 ans pour le carnaval. On peut même qualifier cela comme un manque de respect. Quelle sordide récompense ! Quand on pense que le voeu le plus cher de l'ex Cochu 1er était que Rémi son petit-fils prenne la relève car ce dernier a toutes les compétences requises pour lui succéder. En effet 18 ans en tant que musicien de l'HBM et plus de 20 ans de pratique musicale.

Et qui plus est, il est issu lui aussi d'une famille qui réside depuis très très longtemps à Wormhout. Et Bien non ! Rien de tout cela. Michel Deram reçoit de l'ingratitude alors qu'il devrait recevoir pour son engagement sincère une salve d'applaudissements.

4. Et que se passera-t-il si le tambour major pour une quelconque raison (travail maison,...) doit quitter la commune ? Devra-t-il démissionner ou sera-t-il destitué ? .Est-ce à dire que les futurs tambours majors devront être assignés à résidence ?

5. Ce critère retenu n'est pas dans l'esprit du carnaval car il existe déjà une confrérie pour gérer tout cela et nous élus n'avons pas à faire de l'ingérence. Le problème n'appartient pas uniquement à la commune et Monsieur Le Maire est-il meilleur juge ? Avez-vous vous-même pratiqué suffisamment longtemps le carnaval pour décider du nouveau critère de recrutement ?

6. Et à long terme, cette clause va-t-elle s'appliquer aux présidents des associations wormhoutoises ? Si oui la présidente des Buckenaeres doit illico presto démissionner. Idem pour le président des optimistes qui habite Brouckerque, idem pour le président de La Guillaume Tell qui réside à Herzeele, idem pour le président de La Flèche Pointue qui habite à Ledringhem, idem pour le président du judo qui demeure à Esquelbecq et idem pour le président de la pétanque qui habite à Cappelle La Grande et idem pour le président de Body Fitness qui habite à Esquelbecq et idem pour le président des Volants wormhutois qui habite à Zegerscappel et idem pour le président du Tennis de table qui habite Zegerscappel et idem pour la présidente des DBG qui habite Esquelbecq et idem pour le président des Jardins ouvriers qui habite Esquelbecq et encore idem pour la présidente des dentellières qui habite à Comines et toujours et encore idem pour le résident des peintres wormhutois qui habite à Ledringhem et encore et toujours idem pour le président de l'UNCAFN qui habite à Zegerscappel .

7. Cette clause ou ce critère revêt un caractère discriminatoire contraire à l'esprit du carnaval, justement le carnaval est un moment où, qu'on soit wormhutois ou pas, on se rassemble pour faire la fête et dès lors qu'importent nos origines !

8. En conclusion l'usage crée la tradition et la tradition ne se décrète pas.

9. Et vous conseillers et adjoints de la majorité, êtes-vous prêts à voter oui à la décision de Monsieur Le maire quant à ce critère de recrutement ? Nous demandons un vote à bulletin secret pour que chacun s'exprime librement.

Voilà, nous avons dit.

Mr Plancke nous lit un extrait de legifrance.gouv.fr concernant l'article 1 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptations au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Cette loi explique que constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnique ou une race, sa religion, ses convictions, son âge, son handicap, son orientation ou identité sexuelle, son sexe ou son lieu de résidence, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.

Mme Pronier, prend à son tour la parole, rappelant tout d'abord que ce n'est pas la commission des fêtes qui gère le tambour major mais le patrimoine. Rappelant également, que Cochu 1^{er} n'a même pas prévenu de sa démission, c'est le président de la confrérie des tambours majors Mr BONNE Pascal qui a sollicité un rendez- vous auprès de Mr le Maire et c'est à ce moment-là que nous avons appris la démission de Cochu 1^{er}. C'est également, lors de cet entretien que nous avons demandé comment cela se passait, la suite et la réponse est « C'est Mr le Maire qui choisit ».

Alors nous ne remettons absolument pas en cause le dévouement de Cochu 1^{er} et nous prenons acte de la candidature de son petit-fils mais en aucun cas il s'agit de discrimination envers quiconque, c'est incroyable d'entendre cela. Le choix aurait pu être fait par Mr le Maire dans son bureau seul, et bien non Mr le Maire souhaite cadrer par respect et transparence des critères afin d'être juste dans un choix futur.

Mr le Maire rappelle que le recrutement du tambour major est une prérogative du Maire de la commune. Il rappelle qu'il propose deux critères et ne les imposent pas, il peut même y en avoir plus. Il s'agit là de mettre pour plus de transparence, plus de clarté, des éléments objectifs pour choisir le futur Tambour Major. Votre souhait est de faire un vote à bulletin secret, Mr le Maire accepte la proposition du passage du vote à bulletin secret.

Mr Deram précise qu'il s'abstiendra en mettant un bulletin nul.

Mr le Maire met la séance en congé le temps que Mr Carlier installe le matériel.

Les assesseurs sont Mme Verroust et Mr Degrand.

Après avoir voté, le dépouillement donne le résultat suivant.

Pour l'adoption des critères 20 voix pour, 7 voix contre et une abstention.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 1 ABSTENTIONS et 7 CONTRE

DECIDE : D'adopter les deux critères proposés, pour sélectionner les futurs candidats.

2) MISSION SAISONNIERE

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2010, autorisant le recrutement d'emploi saisonnier pour des missions ponctuelles,

Considérant que pour la réalisation de fresques graphiques sur des espaces communaux il y a lieu de faire appel à un graphiste,

Vu la candidature d'un graphiste actuellement demandeur d'emploi et compte tenu de ses compétences,

Monsieur le Maire propose la signature avec la personne d'un contrat de travail saisonnier aux conditions suivantes :

La personne sera rémunérée sur la base de l'indice brut 585. Ses revenus seront soumis au régime général de la sécurité sociale et des cotisations IRCANTEC, de pôle emploi, du CDG et du CNFPT.

Mme Verroust demande quels sont les lieux qui sont retenus.

Mme Dehondt précise qu'il s'agit du mur de soutènement du terrain de football synthétique et éventuellement le couloir des vestiaires en RD2 après que ceux-ci soit rénové.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : d'autoriser Mr le Maire à signer le contrat de travail

3) DM1 – BP2018 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LABEL GUITAR

L'association LABEL GUIT'ART – Estaminet de la Chèvre Book'in – 5-7 Place Bergerot – 59470 ESQUELBECQ – Siret : 530 753 078 00019 - sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation de manifestations musicales dans les communes de la CCHF.

Un concert a eu lieu à Wormhout le 26 mai et Monsieur le Maire propose d'apporter un soutien financier exceptionnel de 350€ à l'association.

Une réserve financière au compte 6574 existe et il y a lieu de voter une décision modificative.

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

6574/01/Subvention : - 350,00€

6574/311/Subvention exceptionnelle à l'association « Label Guit'Art » : + 350,00€

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : d'accorder la subvention exceptionnelle

4) DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 Mai 2018

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Les agents titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors de :

- *évènement climatique (neige, inondation, tempête ...),*
- *manifestation locales (fête locale, brocante, concert, tournois sportifs,...),*

Des périodes d'astreinte sont mises en place les semaines *du lundi 17 h au lundi matin suivant 08 h*. Sont concernés les emplois des services techniques de la ville appartenant aux filières des adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise et des techniciens territoriaux.

Article 2 : Interventions.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

Article 4 : Monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : accord du conseil pour la mise en place d'astreinte pour les services techniques

5) DELIBERATION SUR LA CONSTITUTION DU JURY CRIMINEL

Vu le livre II, Titre premier du code de procédure pénale et notamment les articles 259 et suivants relatifs à la formation du jury d'assises. Considérant que la population du département du nord est de 2 640 622 habitants et que le nombre de jurés doit être de ce fait fixé à 2031.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2018 fixant les modalités de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel au titre de l'année 2019.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du nord.

Il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort de 12 personnes (3 par bureau).

Le déroulement c'est effectué dans la forme accoutumée

Le résultat donne :

Bureau 1 : VANAGT Laurent – DEBLOCK Christophe – BODIN Thomas

Bureau 2 : BAELEN Gaëtan – BAHEU Frédéric – VANDAELE Solange

Bureau 3 : D'HEM Christophe – RYCKEBUSCH Dorothee – LEMAIRE Jean-François

Bureau 4 : PINOCELY Albert – CARTON Julie – SAVARY Martine

6) CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN CHSCT COMMUN COMMUNE/CCAS/EHPAD

Pour les collectivités de + de 50 agents, il y a obligation de créer un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Depuis 1995, le CT et le CHSCT sont constitués de façon commune avec le CCAS et l'EHPAD.

Dans le cadre des élections à venir, il est proposé au conseil de conserver un CT et un CHSCT commun aux agents de la commune, du CCAS et de l'EHPAD.

Mme Debril demande les noms des personnes siégeant au CHSCT.

Mr Carlier indique que pour les représentants du personnel en fonction du CT du 3 juin 2015, il s'agit de Mme Dequidt, Mr Crombez et Mme Deblock et pour les élus Mr Deram, Mme Dehondt et Mr Thomas.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le Conseil décide la création d'un CT et d'un CHSCT commun en vue des prochaines élections

7) MODIFICATION DU PLU

La CCHF a la compétence concernant les modifications du PLU des communes constituant l'intercommunalité des Hauts de Flandre.

Par délibération DEL : 23-10-2018, le conseil municipal a validé la zone de compensation concernant le projet de salle de musculation et de danse sur le terrain appartenant à la commune N° de parcelle ZR 277 à côté de la base des trois sources.

La commune s'engage par cette délibération à entretenir cette surface de compensation pour une période de 30 ans. La DREAL, le Service d'instruction de la police de l'eau nous demande d'aller plus loin dans la démarche et nous demande de modifier au PLU le zonage afin de mettre cette parcelle en Zone Naturelle. Nous devons donc solliciter la CCHF afin que cette modification soit actée.

Mr Plancke, fait remarquer qu'il s'agit d'un complément d'une délibération précédente et donc il accepte de prendre en compte le plan en pièce jointe sur la table (expliquant où se trouve la base des trois sources et le terrain de compensation...) mais qu'il souhaite qu'à l'avenir avoir les pièces jointes en annexe en même temps que la synthèse.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : le conseil demande à la CCHF de bien vouloir classer le terrain de compensation en Zone Naturelle

8) PARTICIPATION FINANCIERE DE LEDRINGHEM AUX ACTIVITES ORGANISEES PAR WORMHOUT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Wormhout organise des activités auxquelles les Ledringhemois peuvent participer aux mêmes conditions financières que les Wormhoutois. (Activités jeunesse, voyage des Aînés...)

Tout est pris en charge par Wormhout, qui à l'issue des activités, présente un compte de résultat et un déficit par personne. Ce déficit est répercuté auprès de la commune de Ledringhem pour ses ressortissants. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à émettre les titres correspondants.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : Le conseil permet l'émission des titres correspondants.

9) APPRENTI – Aide FIPHFP

Suite au recrutement de deux apprentis reconnus travailleurs handicapés par la MDPH, bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), par délibération du 7 Décembre 2017, une aide est octroyée aux intéressés dans le cadre du développement de l'accès aux contrats d'apprentissage.

Cet accès par l'attribution d'une aide forfaitaire vise à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage. Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) verse à l'apprenti, via l'employeur public, une ladite aide.

Ce sont donc les collectivités qui versent cette aide forfaitaire d'un montant de 1525€ sous certaines conditions, à savoir une aide mobilisable une fois par diplôme, à partir d'une présence de 2 mois et ne pouvant être versée s'il s'agit d'un redoublement.

Afin d'être remboursé par le FIPHFP, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour le versement de cette

aide aux deux apprentis concernés et de budgétiser la dépense.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR,

DECIDE : le conseil valide le versement et la budgétisation de la dépense.

10) TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et également l'avancement de grade et changement de catégorie.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit en permettant un avancement de grade des agents de la commune. Mr le Maire précise qu'il s'agit d'avancement dans la même catégorie d'emploi pour 99 % des cas (cat C) et la création d'un poste de (cat B) puisqu'il s'agit de tenir compte de l'évolution des besoins.

En cas de modification répondant aux besoins de la commune, le comité technique émet un avis et le conseil municipal est appelé à délibérer pour redéfinir ce tableau.

L'avis favorable du Comité Technique du 22 mai a validé les propositions de modification :

- Suppression de 1 poste d'Adjoint Administratif
- Suppression de 12 postes d'Adjoint Technique
- Suppression de 3 postes d'Adjoint d'Animation
- Suppression de 5 postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 1 poste ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 4 postes d'Adjoint principal de 2^{ème} classe

- Création de 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- Création de 1 poste d'Animateur Territorial
- Création de 12 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- Création de 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe
- Création de 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe
- Création de 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe
- Création de 1 poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe
- Création de 4 postes d'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe

Après avoir précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à valider ces modifications et à adopter le tableau des emplois figurant en annexe.

Mr Carlier Précise qu'il faut prendre en compte le personnel du CCAS qui passera également sur le tableau des effectifs mais celui du Conseil d'administration du CCAS.

Mme Debril demande ce que c'est un animateur territorial, Mr Carlier lui précise qu'il s'agit d'un grade dans la fonction publique territoriale.

Mr Thomas et sa connexion internet Wikipédia précise que « Les animateurs territoriaux travaillent dans le périscolaire, certes. Mais aussi dans la médiation sociale, l'insertion, le développement rural... au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local. »

Mr Carlier précise qu'il s'agit d'un poste au service jeunesse.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR

DECIDE : le conseil valide le tableau des effectifs

11) CONVENTION DEPARTEMENT /COMMUNE

La commune a pris l'attache du département afin de créer un pont de champs permettant l'accès à la parcelle se situant à côté du nouveau centre de secours, route de Bergues (RD916).

Il est demandé au conseil municipal de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention.

Mme Debril prend la parole et nous dit ne pas comprendre la formule « la commune a pris l'attache du département » cela ne veut rien dire...

Mme Leprovost informe l'assemblée que c'est une expression classique dans l'administration, qui veut dire « prendre contact ».

Mr Thomas avec la connexion internet nous donne la définition suivante « Prendre l'attache d'un supérieur, prendre contact avec lui, le consulter ».

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 28 VOIX POUR

DECIDE : d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

Mr le Maire prend la parole afin de lire les trois questions que l'équipe d'opposition :

Madame Gendrin, directrice de l'EHPAD depuis 13 ans part à la retraite.

- 1) Pouvez-vous nous informer du recrutement du nouveau directeur ?
- 2) Y aura-t-il un tuilage entre l'ancien et le nouveau Directeur ?
- 3) Le conseil municipal va-t-il s'associer au départ en retraite de Madame Gendrin qui a œuvré pendant treize ans au développement de l'EHPAD de notre Ville ?

Tout d'abord, Mr le Maire se demande bien pourquoi cette question venant d'une équipe d'opposition que se dit défenseur des droits et donc antidiscriminatoire... pourquoi la question concernant le directeur de l'EHPAD, pourquoi à chaque départ à la retraite à l'EHPAD l'équipe d'opposition ne s'est pas manifestée de la même façon ?

Je n'ose croire que votre question ne s'adresse que pour le directeur de l'EHPAD ! Que faite vous pour le reste du personnel ?

Au point 1 : Le recrutement est en cours

Au point 2 : Oui c'est évident et logique qu'il y a passation de témoin et je vous rappelle que moi aussi j'aurais bien aimé un passage de témoin que je n'ai pas eu !

Au point 3 : Oui, la commune va s'associer au conseil d'administration pour le départ de Mme Gendrin.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

1) 05/04/2018 : est signé avec l'association « EQUIPAGE DES GEANTS DU GROUPE PECHEURS D'ISLANDE DE GRAVELINES », représentée par Madame Annie LEMAIRE, présidente, un contrat d'engagement pour la participation de 4 géants « L'Islandais », « Nette, la Vérotière », le « poisson jupon » et le « Hareng géant » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « L'EQUIPAGE DES GEANTS DU GROUPE PECHEURS

D'ISLANDE DE GRAVELINES »,
représentée par Madame Annie LEMAIRE
Siège social : 42 rue Charles Leurette– 59 820 GRAVELINES
Tel : 07.81.81.47.72
N° de SIRET : 810 905 513 00018

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 600 € TTC (Six- cents euros).

Date de signature du contrat : le 5 avril 2018

2) 09/04/2018 : est signé avec l'association « J.Cap », représentée par Madame Lydie FIVEY, présidente un contrat d'engagement pour la participation du géant « Roge le Docker » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « J.CAP » représentée par Madame FIVEY Lydie

Siège social : 3 rue Denis Hennebert– 59 180 CAPPELLE LA GRANDE

Tel : 06.27.26.10.32

N° de SIRET : 818 576 886 00019

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 400 € TTC (Quatre cents euros).

Date de signature du contrat : le 9 avril 2018

3) 10/04/2018 : est signé le 10 avril 2018 avec Et après services Nord Pas de Calais

SIRET : 822 995 288 00013

Un contrat de prestations de service pour assistance à la personne durant l'ALSH du 23 au 27 avril 2018 (de 14h00 à 17h30) soit 17h30

Et après services Nord Pas de Calais assurera une prise en charge au centre de loisirs de l'enfant tous les après-midi de 14h00 à 17h30

Coût : le coût horaire est fixé à 24,17€ HT – TVA 5.5% - Coût horaire TTC : 25,50€, soit pour 17h30 un coût total de 446,25€ auquel il faut ajouter des frais de dossier pour un montant de 80,00€ TTC.

La dépense sera inscrite au compte 6188/421/ALSH AVRIL du budget de la commune

4) 10/04/2018 : est signé le 10 avril 2018 avec Stéphanie JUILIEN, artisan 44 rue des poilus – 59240 DUNKERQUE

SIRET : 788 569 325 00012

Un contrat de prestations ALSH Avril du 23 au 27 avril 2018

Mme JUILIEN assurera une animation en relation avec le recycl'art tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf le vendredi)

Nombre d'enfants prévus : 129

Coût : Mme JUILIEN percevra la somme de 2100 € TTC

La dépense sera inscrite au compte 6188/421/ALSH AVRIL du budget de la commune

Date de signature du contrat : 10/04/2018

5) 11/04/2018 : **ARTICLE 1** : Il est institué une régie d'avances auprès du service Jeunesse de la Commune de WORMHOUT.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, Place du Général De Gaulle 59470 WORMHOUT

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01^{er} janvier au 31 décembre 2018

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Dépenses alimentaires liées à l'accueil de loisirs 12-14 ans
2. Dépenses en matériel de camping (bouteilles de gaz, location réfrigérateur...)
3. Dépenses liées aux activités du camping 12-14 ans
4. Et toutes autres dépenses nécessaires aux activités Accueil de Loisirs et séjours de vacances

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en espèces.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du service comptable la totalité des justificatifs des opérations de dépenses toutes les fins de périodes d'exercices, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le Maire et le comptable public assignataire de WORMHOUT sont chargés, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6) 10/04/2018 : est signé avec la « SOCIETE LOISIRS DU QUARTIER SAINT JACQUES », représentée par Monsieur Frédéric BROUCK, président un contrat d'engagement pour la participation de 2 géants « Frère Jacques » et « Jeanne » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : La « SOCIETE LOISIRS DU QUARTIER SAINT JACQUES », représentée par Monsieur Frédéric BROUCK

Siège social : 97 rue de Roncq– 59 200 TOURCOING

Tel : 06.15.12.31.53

N° de SIRET : 783 852 478 00016

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 450 € TTC (Quatre cent cinquante euros).

Date de signature du contrat : le 10 avril 2018

7) 10/04/2018 : est signé avec la SARL « LILLE Ô PIRATES », représentée par Monsieur Pascal LEBLON, un contrat d'engagement pour la création et fonctionnement d'une aire de jeux, du 15 au 31 juillet 2018 aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : SARL LILLE Ô PIRATES , Monsieur Pascal LEBLON

Siège social : 6, impasse du Crachet – 59 193 ERQUINGHEM LYS

Tél. : 06 26 49 19 55

N° de SIRET : 495 332 678 000 12

Date de la prestation : Du 15 au 31 Juillet 2018 inclus du lundi au dimanche de 15h à 19h.

Coût de la prestation :

Montant total HT : 9 000 € HT (Neuf mille euros)

TVA de 20% : 1 800€

Montant total TTC : 10 800 € (Dix mille huit cent euros) TTC.

Date de signature du contrat : le 10 avril 2018

8) 12/04/2018 : est signé avec l'association « 4 jours de Dunkerque Organisation» située 3bis, rue du Docteur Louis Lemaire 59140 DUNKERQUE.

SIRET : 783.502.949.0084

Un contrat de d'engagement pour la 5^{ème} étape le samedi 12 mai 2018 au titre de Wormhout Ville Etape.

La ville de WORMHOUT, l'association « 4 jours de Dunkerque Organisation » ainsi que la CCHF

conjugueront leurs moyens dans le cadre de l'animation de l'épreuve des 4 jours de Dunkerque du samedi 12 mai 2018.

Coût : L'association « 4 jours de Dunkerque Organisation » facturera à la ville en sa qualité de ville d'accueil, la somme de 12.500,00€ HT - 15 000 € TTC sur présentation d'une facture.

La dépense sera inscrite au compte 6232/415/sport – du budget de la commune.

Date de signature du contrat : 22/09/2017

9) 12/04/2018 : est signé avec « le comité des fêtes de Zegerscappel » représenté par Monsieur Thierry Sipieter, président un contrat d'engagement pour la participation du géant « Klakke Van Zes Kappel_ » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : « le comité des fêtes de Zegerscappel » représenté par Monsieur Thierry SIPIETER

Siège social : 10 rue de la mairie– 59 470 ZEGERSCAPPEL

Tel : 06.86.57.80.59

N° de SIRET : 429 218 761 00014

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 400 € TTC (Quatre cents euros).

Date de signature du contrat : le 12 avril 2018

10) 12/04/2018 : est signé avec l'association « Les Amis de Renée Sance » représentée par Madame Martine Flamey, présidente, un contrat d'engagement pour la participation de 2 géants « Renée Sance_ » et son bébé « Ness Sance » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « Les Amis de Renée Sance » représentée par Madame Martine FLAMEY

Siège social : 44 rue Jean Carpezat– 59 174 LA SENTINELLE

Tel : 03.27.46.49.58

N° de SIRET : 798 695 078 00021

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 500 € TTC (Cinq cents euros).

Date de signature du contrat : le 12 avril 2018

11) 12/04/2018 : est signé avec l'ASBL « LES GEANTS D'ISIERES », représentée par Monsieur Thomas ROLLAND, un contrat d'engagement pour la participation de 3 géants « Le Grand Mitan », « Le Marqueu d'Cache » et « le Délégué »_au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'ASBL « LES GEANTS D'ISIERES » représentée par Monsieur Thomas Rolland

Siège social : Chemin du Tribouriau, 49– 7822 ISIERES BELGIQUE

Tel : +324.74.44.50.75

N° entreprise : 478.723.704

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 700 € TTC (Sept cents euros).

Date de signature du contrat : le 12 avril 2018

12) 16/04/2018 : est signé le 13/04/2018 avec I2V situé 40 rue de la gare 59470 ESQUELBECQ et la Mairie de Wormhout – 59470 WORMHOUT.

SIRET : 815.262.191.00019

Un contrat de prestations Séjour de VACANCES à Camiers plage pour la période estivale (du 16 au 20 juillet et du 06 au 10 août 2018)

I2V assurera l'organisation des deux séjours 12-14 ans.

Coût : I2V facturera le séjour à la fin des deux séjours.

Il a été convenu par les 2 parties d'un tarif de 195 € par participant pour l'ensemble de la prestation décrite ci-dessus. Il est prévu 15 à 20 places par séjour.

La dépense sera inscrite au compte 6188/423/AL ETE Mme DEHONDT– règlement – du budget de la commune.

Date de signature du contrat : 13/04/2018

13) 16/04/2018 : est signé avec la société RANDSTAD – Agence d'Hazebrouck – Résidence Chambord 17 bd de l'Abbé Lemire – 59190 HAZEBROUCK,

Deux contrats de travail temporaire aux conditions suivantes :

Objet : travail temporaire au sein des services techniques

Durée : période du 1^{er} Avril 2018 au 26 Septembre 2018 inclus à raison de 35h/semaine (Possibilité de dépassement, horaire définitif connu à l'issue de la période).

Conditions financières : 20,00€ par heure + la TVA au taux de 20%

La dépense sera inscrite au compte 611 du budget de la Commune.

Date de signature du contrat : **le 22 Mars 2018**

14) 17/04/2018 : est signé avec l'association des « parents d'élèves de l'école Saint-Joseph » représentée par Monsieur DELANNOY Jean-Noël, président un contrat d'engagement pour la participation du géant « ZEPH LE CHENE_» au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association des « parents d'élèves de l'école Saint-Joseph » représentée par Monsieur Jean-Noël DELANNOY

Siège social : rue de la gare– 59 470 ESQUELBECQ

Tel : 06.86.57.80.59

N° de SIRET : 429 218 761 00014

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 200 € TTC (Deux cents euros).

Date de signature du contrat : le 17 avril 2018

15) 26/04/2018 : est signé le 25/08/2016 avec la société BERGER LEVRAULT – 64, rue Jean Rostand – 31670 LABEGE

un contrat BL connect Données Sociales aux conditions suivantes :

- Abonnement à BL Connect Données Sociales connecté à e-magnus paie - durée 3 ans : coût annuel de 69€ HT.
- Frais de mise en service : 129,00€ HT
- Assistance et accompagnement durant 3 mois pour la mise en œuvre : 229,00€ HT

Date de signature du contrat : 24 avril 2018
Pour une période de 3 ans.

16) 18/04/2018 : est signé avec l'association « L'ABEILLE », représentée par Monsieur Pascal GUSTIN, président un contrat d'engagement pour la participation de 2 géants « Joseph el'carrioteux » et « Eugénie el'canneuse » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « L'ABEILLE », représentée par Monsieur Pascal GUSTIN
Siège social : 20 rue du 1^e mai– 59 141 IWUY
Tel : 06.84.94.39.15
N° de SIRET : 831 065 230 00011

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 1000 € TTC (Mille euros).

Date de signature du contrat : le 18 avril 2018

17) 25/04/2018 : est signé avec l'association « Les Winnez'Eloi », représentée par Monsieur Tony BECUE, président un contrat d'engagement pour la participation du géant « ELOI » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « LES WINNEZ'ELOI » représentée par Monsieur Tony BECUE
Siège social : 118 route du Droogland– 59 670 WINNEZEELE
Tel : 06.17.98.09.19
N° de SIRET : 824 262 323 00010

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 300 € TTC (Trois cents euros).

Date de signature du contrat : le 25 avril 2018

18) 23/04/2018 : est signé avec le « comité des fêtes Rive Gauche » représenté par Madame Sophie MUSHONDT, présidente un contrat d'engagement pour la participation de la géante « Marie de la Motte » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Le « comité des fêtes Rive Gauche » représenté par Madame Sophie MUSHONDT
Siège social : 109 rue du Général de Gaulle– 59 320 HALLENNES LES HAUBOURDIN
Tel : 06.70.06.62.06
N° de SIRET : 783 637 952 00020

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 300 € TTC (Trois cents euros).

Date de signature du contrat : le 23 avril 2018

19) 23/04/2018 : est signé avec la société « REC & LIVE PRODUCTION », représentée par Monsieur Didier GUILBERT, Gérant, un contrat d'engagement pour une représentation du groupe « Remember the Time Tribut Jackson », place du Général de Gaulle à Wormhout, le jeudi 13 juillet 2017, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : La société « REC & LIVE PRODUCTION », représentée par Mr Didier GUILBERT

Siège social : 27 rue de l'Aven – 59279 CRAYWICK

Tel : 06 11 37 34 08

N° de SIRET : 519 255 111 000 14

Date de la prestation : vendredi 13 Juillet 2018 de 21h30 à 23h00.

Coût de la prestation : 4407,79 € TTC (Quatre- mille- quatre- cent- sept euros et soixante-dix-neuf centimes) dont 229,79€ de TVA à 5,5%.

Date de signature du contrat : le 23 avril 2018

20) 23/04/2018 : est signé avec « la Confrérie de Madame Bintje » représentée par Monsieur Régis FOSSAERT, président un contrat d'engagement pour la participation de la géante « Madame Bintje_ » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : « La Confrérie de Madame Bintje » représenté par Monsieur Régis FOSSAERT

Siège social : CCHF 4 avenue du Quai à Hondschoote– 59 122 HONDSCHOOTE

Tel : 06.71.91.89.67

N° de SIRET : 791 438 005 00013

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 300 € TTC (Trois cents euros).

Date de signature du contrat : le 23 avril 2018

21) 26/04/2018 : est signé avec l'association « LES AMIS DU CAOU DE KATVRIENDEN », représentée par Monsieur Bernard MOFFELEIN, président un contrat d'engagement pour la participation du géant « CAOU » et de la fanfare « Les Ch'tis Bellos », au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « LES AMIS DU CAOU DE KATVRIENDEN » représentée par Monsieur Bernard MOFFELEIN

Siège social : Mairie 1 place de la libération– 59 660 MERVILLE

Tel : 06.77.58.19.33

N° de SIRET : 509 210 258 00018

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 1000 € TTC (Mille euros).

Date de signature du contrat : le 26 avril 2018

22) 26/04/2018 : est signé avec l'association «MA REGION MARIONETTES 59 62 », représentée par Monsieur Michel MARIN, président un contrat d'engagement pour la participation du géant « P'tit Jacques »

au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association «MA REGION MARIONETTES 59 62 » représentée par Monsieur Tony BECUE

Siège social : 1 avenue Léon Jouhaux Théâtre le P'tit Jacques– 59 000 Lille

Tel : 03.20.09.92.43

N° de SIRET : 824 262 323 00010

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 600 € TTC (Six cents euros).

Date de signature du contrat : le 26 avril 2018

23) 02/05/2018 : est signé avec l'association « NOS AMIS DU CLAIR DE LUNE », représentée par Monsieur Jean-Marie POTY, président, un contrat d'engagement pour la participation de 3 géants « JOHN le cowboy », « OPHELIE Miss Maubeuge », « TOTOR le Minotaure » et 3 mascottes au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « NOS AMIS DU CLAIR DE LUNE », représentée par Monsieur Jean-Marie POTY

Siège social : 10 rue des Hêtres– 59 600 MAUBEUGE

Tel : 06.50.47.10.80

N° de SIRET : 429 770 631 00025

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 990 € TTC (Neuf-cent-quatre-vingt-dix euros).

Date de signature du contrat : le 2 mai 2018

24) 02/05/2018 : est signé avec l'association « LES AMIS DE TIS JE TAS JE », représentée par Madame Martine SALOMON, présidente, un contrat d'engagement pour la participation de 4 géants « TISJE TASJE », « TORIA », « BABE TISJE » et « ZOON TISJE » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « LES AMIS DE TIS JE TAS JE », représentée par Madame Martine SALOMON

Siège social : 73 bis rue d'Aire– 59 190 HAZEBROUCK

Tel : 03.28.41.64.94

N° de SIRET : 783 644 883 00028

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 1400 € TTC (Mille-quatre-cents euros).

Date de signature du contrat : le 2 mai 2018

25) 03/05/2018 : est signé avec l'association « T'CHOUT JAQUES », représentée par Monsieur Jean-Denis FAUCQUENOY, président, un contrat d'engagement pour la participation de 3 géants « T'CHOUT JAQUES », « ARMANDINE », « DUDULE » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « T'CHOUT JAQUES »,

représentée par Monsieur Jean-Denis FAUCQUENOY
Siège social : Jean-Denis Faucquenoy 57 rue du Haut– 80 400 VOYENNES
Tel : 06.33.58.34.99
N° de SIRET : 750 519 191 00027

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 850 € TTC (Huit-cent-cinquante euros).

Date de signature du contrat : le 3 mai 2018

26) 03/05/2018 : est signé avec le « COMITE D'ANIMATION DE LA COMMUNE DE GRAND-FORT-PHILIPPE », représenté par Monsieur Alain DUTRIEUX, président un contrat d'engagement pour la participation de 2 géants « la Matelote » et son « Fiu » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Le « COMITE D'ANIMATION DE LA COMMUNE DE GRAND-FORT-PHILIPPE », représenté par Monsieur Alain DUTRIEUX
Siège social : Mairie Rue Jules Merlen Lavallée– 59 153 GRAND-FORT-PHILIPPE
Tel : 03.28.23.07.56
N° de SIRET : 793 871 740 00015

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 500 € TTC (Cinq cents euros).

Date de signature du contrat : le 3 mai 2018

27) 04/05/2018 : est signé avec la société SOVITRAT – Agence de Lille – 125, rue d'Athènes – 59000 LILLE – SIRET 484140777.00067,
Un contrat de travail temporaire aux conditions suivantes :

Objet : travail temporaire au sein du restaurant scolaire

Durée : période du 7 Mai au 3 Août 2018 à raison de 8h45 par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi (Possibilité de dépassement, horaire définitif connu à l'issue de la période), soit 35 heures/semaine.

Conditions financières : 20,22€ par heure + la TVA au taux de 20%
La dépense sera inscrite au compte 611 du budget de la Commune.

Date de signature du contrat : **le 04/05/2018**

28) 07/05/2018 : est signé avec la société :
GINGER CEBTP – Agence BETHUNE – Rue de l'université – 62400 BETHUNE

un contrat pour une mission d'étude géotechnique G2PRO dans le cadre de la construction d'une salle de danse et de musculation à Wormhout.

Date de signature du contrat par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 07/05/2018**

Coût de la mission	HT	TTC
Etude G2pro	3.300,00	6.300,00

Durée de la mission : 3 semaines.

29) 07/05/2018 : est signé avec l'ASBL « LA CAVE », représentée par Monsieur Jean-Marie COPPIN, un contrat d'engagement pour la participation du géant « DESIRE LE POTIER » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'ASBL « LA CAVE » représentée par Monsieur Thomas Rolland
Siège social Place de Lanquesaint, 7– 7800 ATH BELGIQUE
Tel : +324.78.23.10.09
N° entreprise : 0888.084.785

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 500 € TTC (Cinq cents euros).

Date de signature du contrat : le 7 mai 2018

30) 07/05/2018 : est signé avec l'association « LES AMIS DE FLIPP ET ZABETH », représentée par Monsieur Gérard RESIBEAU, président un contrat d'engagement pour la participation de 2 géants « Flipp » et « Zabeth » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « LES AMIS DE FLIPP ET ZABETH », représentée par Monsieur Gérard RESIBEAU
Siège social : 2 rue Henri Alquier– 62 600 Berck Sur Mer
Tel : 06.85.66.62.05
N° de SIRET : 538 429 069 00015

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 750 € TTC (Sept cent cinquante euros).

Date de signature du contrat : le 7 mai 2018

31) 15/05/2018 : est signé avec l'ASBL « LES AMIS DE BADEN POWELL », représentée par Monsieur Denis BAIX, un contrat d'engagement pour la participation du géant « BADEN POWELL » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'ASBL « LES AMIS DE BADEN POWELL »
représentée par Monsieur Denis BAIX
Siège social Chemin des Serres, 7– 7802 ATH BELGIQUE
Tel : +324.73.99.97.60
N° entreprise : 0461.275.085

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 360 € TTC (Trois cent soixante euros).

Date de signature du contrat : le 15 mai 2018

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

32) 15/05/2018 : est signé avec l'association « La Société Nouvelle des Pourchots d'Orchies », représentée par Monsieur Eric DEWEZ, président un contrat d'engagement pour la participation du géant « PORCHY » et sono mobile au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « LA SOCIETE NOUVELLE DES POURCHOTS D ORCHIES » représentée par Monsieur Eric DEWEZ
Siège social : 69 rue Jules Roch– 59 310 ORCHIES
Tel : 06.46.73.74.99
N° de SIRET : 839 231 602 00013

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 500 € TTC (Cinq cents euros).

Date de signature du contrat : le 15 mai 2018

33) 04/05/2018 : est signé avec l'association « Les Amis du Reuze et du Patrimoine », représentée par Monsieur André DEVINCK, président, un contrat d'engagement pour la participation de 5 géants « la REUZINE », « PIET'JE », « BOUT'JE », « ALLOWYN » et « DAGOBERT » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « Les Amis du Reuze et du Patrimoine », représentée par Monsieur André DEVINCK
Siège social : Mairie de Malo les Bains place Ferdinand Schipman – 59240 DUNKERQUE
Tel : 06.73.94.51.08
N° de SIRET : 502 943 871 00017

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 750 € TTC (Sept-cent-cinquante euros).

Date de signature du contrat : le 4 mai 2018

34) 04/05/2018 : est signé avec l'association « Les Baladins du Groenberg », représentée par Madame Francine CLYTI, présidente un contrat d'engagement pour la participation du géant « GOMEZ » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « LES BALADINS DU GROENBERG » représentée par Madame Francine CLYTI
Siège social : 3 rue du séminaire– 59 380 BERGUES
Tel : 06.79.29.11.17
N° de SIRET : 508 566 056 00018

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 400 € TTC (Quatre cents euros).

35) 04/05/2018 : est signé avec l'association « AMIS GAMBRINUS-BELLE HELENE », représentée par Monsieur Dominique DEWAELE, président un contrat d'engagement pour la participation des géants « LA BELLE HELENE », « GAMBRINUS » et « AYMAN LE PIRATE » et de la philharmonie de STEENVOORDE, au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « AMIS GAMBRINUS-BELLE HELENE » représentée par Monsieur Dominique DEWAELE
Siège social : 6 Chemin des Cendres– 59114 STEENVOORDE
Tel : 03.28.43.38.87
N° de SIRET : 799 966 973 00015

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 1450 € TTC (Mille-quatre-cent-cinquante euros).

Date de signature du contrat : le 4 mai 2018

36) 17/05/2018 : est signé avec l'association « VIOLETTE LA BAIGNEUSE ET SES AMIS », représentée par Monsieur Jean LACHERY, président un contrat d'engagement pour la participation du géant « VIOLETTE LA BAIGNEUSE » et sono mobile au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « VIOLETTE LA BAIGNEUSE ET SES AMIS » représentée par Monsieur Jean LACHERY

Siège social : Mairie Place Ferdinand Schipman– 59 240 DUNKERQUE

Tel : 06.86.10.81.23

N° de SIRET : 512 267 691 00016

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 300 € TTC (Trois cents euros).

Date de signature du contrat : le 17 mai 2018

37) 09/05/2018 : est signé avec l'association « LE MESSAGER DE WORMHOUT », représentée par Monsieur Joseph VERSTAVEL, président un contrat d'engagement pour un lâcher de pigeons et prêt d'un pigeon géant, au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « Le Messager de WORMHOUT » représentée par Monsieur Joseph Verstavel

Siège social : 3 rue Claude Vandewalle– 59 470 WORMHOUT

Tel : 03.28.62.80.47

N° de SIRET : 794 256 941 00012

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 180 € TTC (Cent-Quatre-Vingts euros).

Date de signature du contrat : le 9 mai 2018

38) 24/05/2018 : est signé avec l'association « HILAIRE PATATE ET SES JARDINIERS », représentée par Monsieur Daniel HOTTIN, président un contrat d'engagement pour la participation du géant « HILAIRE PATATE » et « ROSEMICHE » et sono mobile au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « HILAIRE PATATE ET SES JARDINIERS » représentée par Monsieur Daniel HOTTIN

Siège social : 61 rue de Verdun– 59 240 DUNKERQUE

Tel : 06.76.92.91.73

N° de SIRET : 534 545 934 00018

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 400 € TTC (Quatre cents euros).

Date de signature du contrat : le 24 mai 2018

39) 24/05/2018 : est signé avec l'association « LES GEANTS DE CAUDRY BATISSE ET LAÏTE », représentée par Monsieur Franck LOUCHET, président un contrat d'engagement pour la participation de 2 géants « BATISSE » et « LAÏTE » et musiciens (Batucada de Caudry) au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « LES GEANTS DE CAUDRY BATISSE ET LAÏTE », représentée par Monsieur Franck LOUCHET
Siège social : Mairie Place du Général de Gaulle– 59 540 CAUDRY
Tel : 06.68.93.56.57
N° de SIRET : 807 770 680 00013

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 600 € TTC (Six-cents euros).

Date de signature du contrat : le 24 mai 2018

40) 24/05/2018 : est signé avec l'association « LES MATELOTES DE GRAVELINES » représentée par Madame Peggy GUILBERT, présidente, un contrat d'engagement pour la participation de 2 géants « VALENTINE_ » et « ROSE » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « LES MATELOTES DE GRAVELINES » représentée par Madame Peggy GUILBERT
Siège social : Maison des Associations 1 rue Léon Blum– 59 820 GRAVELINES
Tel :
N° de SIRET : 839 691 045 00018

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 550 € TTC (Cinq cent cinquante euros).

Date de signature du contrat : le 24 mai 2018

41) 31/05/2018 : est signé avec la société : **VERDI CONSEIL NORD DE France - M Pierre-Emmanuel LE-SOIN, Directeur Général, 80 rue de Marcq - CS 90049 - 59441 WASQUEHAL CEDEX** un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la rénovation et la mise aux normes de la mairie et de la salle des aînés de Wormhout.

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : le **31 mai 2018**

MONTANT DU MARCHÉ :

MISSION	HT	TVA	TTC
1 – Choix des intervenants et programmation	16.170,00	3.234,00	19.404,00
2 – Assistance à l'organisation de la consultation de la maîtrise d'œuvre	4.360,00	872,00	5.232,00
3 – Assistance pendant la conception et l'exécution	35.410,00	7.082,00	42.492,00
TOTAUX	55.940,00	11.188,00	67.128,00

Durée du marché : 25 mois à compter de la notification et en tout état de cause jusqu'à la remise du

DOE.

42) 28/08/2018 : est signé avec l'association BELA RADA, représentée par Monsieur Richard WLEKLINSKI, président un contrat d'engagement pour la participation du géant « BELA RADA » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association BELA RADA représentée par Monsieur Richard WLEKLINSKI
Siège social : Hotel de ville 40 place du Général de Gaulle– 59 310 ORCHIES
Tel : 06.16.11.20.71
N° de SIRET : 510 911 340 00014

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 390 € TTC (Trois-cent-quatre-vingt-dix euros).

Date de signature du contrat : le 28 mai 2018

43) 30/05/2018 : est signé avec l'association « DE LAATSTE DROP », représentée par Monsieur Denis SMAGGHE, président un contrat d'engagement pour la participation de la fanfare « DE LAATSTE DROP » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : L'association « DE LAATSTE DROP » représentée par Monsieur Denis SMAGGHE
Siège social : 52 route de Bray-Dunes– 59 114 Steenvoorde
Tel : 06.72.63.27.40
N° de SIRET : 753 551 613 00015

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 800 € TTC (Huit cents euros).

Date de signature du contrat : le 30 mai 2018

44) 04/06/2018 : est signé avec le comité permanent des fêtes de la ville de Desvres, représenté par Monsieur Eric EECKOUT, un contrat d'engagement pour la participation de 2 géants « BENOIT » et « CATHERINE » au cortège des géants à Wormhout, le dimanche 8 juillet 2018, aux conditions suivantes :

Coordonnées du mandataire : Le comité permanent des fêtes de la ville de DESVRES, représenté par Monsieur Eric EECKOUT
Siège social : Mairie Place Léon Blum– 62 240 DESVRES
Tel : 06.10.21.29.11
N° de SIRET : 419 850 912 00017

Date de la prestation : Dimanche 8 Juillet 2018 de 15h00 à 19h00.

Coût de la prestation : 650 € TTC (Six-cent-cinquante euros).

Date de signature du contrat : le 4 juin 2018